AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RA-189-01-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO RA-189-06-2018 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2021, un projet de règlement a été présenté et un avis de motion a été donné en vue de l'adoption d'un règlement relativement à la rémunération des élus municipaux, le tout en conformité avec la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chap. T-11.001)*.

Le projet de règlement vise à amender le règlement numéro RA-189-06-2018 adopté le 9 janvier 2018.

Le règlement numéro RA-189-01-2022, tel que proposé, fixe au 1er janvier 2022 la date de prise d'effet dudit règlement.

Le règlement numéro RA-189-01-2022, tel que proposé, établit sur une base annuelle la rémunération de base et l'allocation de dépenses payables au maire et à son substitut, le cas échéant. De plus, il sera versé, aux membres du conseil, une somme de 50,00$ pour leur présence à toute réunion d'un comité, d'un autre organe de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal au sein duquel il siège.

	Rémunération de base annuelle	**Allocation de dépenses annuelle**
MAIRE ET MAIRE SUPPLÉANT, LE CAS ÉCHÉANT		
Compensation de base annuelle existante	13 920,00 $	4 640,00$
Compensation de base annuelle proposée	**15 768,00$**	**7 884,00$**
CONSEILLÈRES / CONSEILLERS		
Compensation de base annuelle existante	8 760,00$	2 920,00$
Compensation de base annuelle proposée	**7 884,00$**	**3 942,00$**

Le règlement numéro RA-189-01-2022, tel que proposé, prévoit que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge adhère au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., c. R-9.3).

Finalement, le règlement numéro RA-189-01-2022, tel que proposé, modifie les tarifs maximums applicables pour différents types de dépenses admissibles ainsi que les modalités de remboursement de celles-ci.

Ce projet de règlement sera soumis pour adoption lors de la séance du conseil municipal qui sera tenue le 11 janvier 2022, à compter de 19h00, à l'hôtel de ville situé au 88, rue des Érables, à Grenville-sur-la-Rouge.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce projet de règlement à l'hôtel de ville situé au 88, rue des Érables, à Grenville-sur-la-Rouge, pendant les heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, ainsi que le vendredi de 8h00 à 13h00.

DONNÉ À GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, ce 16 décembre 2021, en conformité avec l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Marc Beaulieu
Directeur général et secrétaire-trésorier